

Mise en œuvre des nouveaux programmes de Français au Lycée

Réponses aux questions des enseignants de Lettres

CHAPITRE II

- ❖ **Est-il obligatoire de proposer 24 extraits ayant fait l'objet d'une explication détaillée en série générale ? Et 16 en série technologique ?**

Oui : 3 extraits au minimum sur l'œuvre intégrale, 3 sur le parcours et ce pour chaque OE. 2 et 2 pour les séries technologiques.

... Mais « sauf mention expliquant et justifiant l'anomalie » : il appartiendra à chaque enseignant et proviseur d'apprécier les raisons pouvant justifier qu'une classe ou un élève n'ait pas pu, au cours de son année, étudier ces 24 ou 16 textes.

- ❖ **Les listes, parfois conséquentes, des lectures cursives ne vont-elles pas entraîner une charge de travail considérable pour les examinateurs : pourra-t-on mener un entretien quand on n'aura pas une bonne connaissance de l'œuvre que le candidat aura choisie pour cette partie de l'épreuve orale ?**

L'entretien peut porter soit :

- sur une œuvre étudiée en classe
- sur une œuvre lue de manière cursive choisie par le professeur
- sur une œuvre lue de manière cursive choisie par l'élève et approuvée par son professeur.

Les situations seront diverses. Mais quelles qu'elles soient, l'entretien doit offrir l'occasion d'échanger autour d'une rencontre **entre le candidat et une œuvre littéraire** pendant 8 minutes. Tous les professeurs de Lettres sont capables d'interroger sur un livre qu'ils n'ont pas lu, d'avoir une écoute authentique de ce que dit le candidat et de s'assurer que la parole du candidat l'est elle-même. On évalue, dans cette partie de l'épreuve orale, ce qui reste d'une lecture. Cette modalité d'interrogation met l'accent sur la capacité du candidat à rendre compte d'une lecture sensible d'une œuvre et à entrer dans un échange centré sur la réception de l'œuvre (appropriation, argumentaire et justification d'un choix de lecture...). Ce faisant, on redonne sens à la notion de « sujet lecteur ».

❖ **Quelles questions l'examineur peut-il poser au candidat lors de l'entretien ?**

L'entretien doit permettre à l'examineur d'évaluer le candidat sur :

- sa capacité à défendre une lecture personnelle ;
- sa capacité à expliquer et à justifier ses choix ;
- son aptitude à dialoguer ;
- la qualité de son expression et de son niveau de langue à l'oral ;
- ses qualités d'analyse et d'argumentation, de communication et de persuasion ;
- sa capacité à établir des liens entre la lecture littéraire et les autres champs du savoir, l'expérience du monde et la formation de soi. (cf. la note de service n°2019-042 du 18 avril 2019)

Il s'agira donc de pratiquer un questionnement ouvert et vivant, qui s'appuie sur le propos liminaire du candidat, susceptible de l'engager sur des sujets qui permettront d'évaluer les connaissances, compétences et attitudes qu'il mobilise au cours de cet entretien, sans jamais oublier que l'on s'adresse à des adolescents de fin de classe de première. Pour bien préparer les élèves à l'entretien, les professeurs consacreront utilement une partie des pratiques de classe à parler avec eux des livres qu'ils aiment et à faire parler leurs élèves sur les œuvres qu'ils aiment eux aussi.

❖ **L'entretien ne devra-t-il porter que sur l'œuvre choisie ou bien des élargissements sont-ils possibles ?**

Puisque l'on évalue aussi la capacité du candidat à « établir des liens entre la lecture littéraire et les autres champs du savoir, l'expérience du monde et la formation de soi », on peut envisager, sur un temps de l'entretien, d'ouvrir le questionnement à d'autres objets que l'œuvre choisie : un rapprochement avec l'œuvre intégrale lue en classe, avec les œuvres étudiées dans le parcours artistique et culturel, avec une expérience de spectateur, de lecteur vécue en dehors du cadre scolaire... L'objectif de cette 2nde partie n'est toutefois pas de vérifier des connaissances d'histoire littéraire déconnectées du propos du candidat ; les questions de l'examineur sont des relances afin de l'encourager à préciser et prolonger son discours.

❖ **Lors de l'entretien, le candidat pourra-t-il disposer de l'œuvre présentée ?**

Oui : les candidats viennent avec le livre qu'ils ont choisi pour pouvoir en parler. Il peut être intéressant de les interroger sur le choix d'une première de couverture, sur la présentation de l'œuvre en quatrième de couverture, sur les titres des chapitres d'un roman, d'un essai ou des sections d'un recueil... L'exemplaire du candidat peut témoigner de quelques marques d'appropriation (brefs marginalia, marque-pages...). Le caractère oral et dialogué de cette seconde partie de l'entretien est un garde-fou : si le candidat se présentait à l'épreuve avec une présentation qu'il aurait inscrite sur les pages blanches de son ouvrage, il ne satisferait pas aux attentes de l'épreuve et l'examineur serait amené à l'interrompre...

Pour la seconde partie de l'entretien, nous renvoyons au document de l'académie de Créteil : <http://lettres.ac-creteil.fr/spip.php?article2058>

Cette « FAQ » n'étant pas close, nous vous invitons à continuer de nous faire part, au besoin, de vos questionnements.

Les IA-IPR de Lettres

Richard Bossis

Catherine Frizza-Thibault

Sylvie Mounsi

Isabelle Nauche

Sophie Savage

Claudie Valmalette

L'inspectrice générale de Lettres référente de l'académie de Nantes

Marie-Laure Lepetit.